

Association des Copropriétaires  
Résidence « ACP FOND'ROY »  
Avenue Fond'Roy 79/81  
1180 Bruxelles

Bruxelles, 19 juin 2024

**Convocation : Assemblée Générale Ordinaire**

Par la présente, nous vous invitons à assister à l'assemblée générale ordinaire de votre copropriété qui se tiendra :

**Le Mercredi 19 juin 2024 à 15h00**

**Au bureau du syndic COUET & ASSOCIES – Boulevard de la plaine 17 à 1050 Ixelles**

**1. Validité de l'Assemblée Générale**

8 Copropriétaires sur 11 sont présents ou représentés.

2606 quotités 3729 sur sont présentes ou représentés.

Le double quorum est atteint, l'assemblée peut valablement statuer sur les points repris à l'ordre du jour.

**2. Élection du Président et du Secrétaire de l'Assemblée Générale - majorité absolue**

À l'unanimité [REDACTED] nommé Président de séance.

À l'unanimité le Syndic est nommé Secrétaire de séance.

**3. Détermination des date et heure de la prochaine AGO - majorité absolue**

A la majorité requise, l'assemblée valide la date du mercredi 18 juin 2025 à 15h. Sous réserve de réception d'une convocation.

**4. Comptabilité**

**4.1 Rapport du Commissaire ou Collège des Commissaires aux Comptes**

Le rapport du commissaire aux comptes a été envoyé à l'ensemble des propriétaires.

[REDACTED] répond aux questions en séance.

**4.2 Approbation de la répartition des charges et du bilan, décharge au Syndic - majorité absolue.**

A la majorité requise, l'assemblée valide les compte et donne décharge au syndic pour la comptabilité.

[REDACTED] vote contre : 359Q

4 [REDACTED]

En date du 23 mai 2024 [REDACTED] ait 43.524.99 euros.

**4 Procédures judiciaires en cours**

Le conseil [REDACTED] Avocat à 1400 Nivelles, Rue de Charleroi, 2 fait état de la procédure en AG. [REDACTED]

## 11. Mandat

### 11.1. Inscription contrat cadres - mandat au Syndic – majorité absolue

Le Syndic explique le principe du contrat cadre. Certains fournisseurs souhaitent proposer des contrats intéressants pour un grand nombre de clients. Pour avoir le meilleur prix, le Syndic doit pouvoir chiffrer à l'avance combien d'immeubles souhaitent participer à un contrat cadre. En fonction du nombre qui est dès lors fixé, le fournisseur peut remettre un prix plus attractif. En acceptant cette inscription, la copropriété donne mandat au Syndic pour signer un contrat cadre pour des fournitures régulières (énergie, ascenseur, extincteurs, ...). Il est certain que le Syndic n'acceptera que la convention groupée si elle est plus intéressante pour toutes ses copropriétés.

À l'unanimité, les Copropriétaires donnent mandat au Syndic pour signer un contrat cadre.

### 11.2. Changement de fournisseur régulier - mandat au Conseil de Copropriété – majorité absolue

À l'unanimité, les Copropriétaires donnent mandat au Conseil de Copropriété pour valider un changement de fournisseur régulier.

### 11.3. Détermination du montant pour lequel le Conseil de Copropriété à mandat pour travaux

L'Assemblée Générale unanime fixe le montant par intervention à 5000 euros

## 12. Élection du Syndic - mandat à donner pour la signature du contrat - majorité absolue

À la majorité requise, le Syndic est réélu sous condition que Romain Moortgat reste dans le groupe COUET & ASSOCIES

Madame Freda Lannoy s'abstient : 359Q

Signature Secrétaire



Signature Président

